



Secteur Travail : SYNTEF-CFDT
8bis, rue Lecuireot – 75014 PARIS
Tel : 01 40 52 02 11 – Fax : 01 40 52 02 19
Mél : syndicat.cfdt@travail.gouv.fr

Secteur Solidarité : SACAS-CFDT
14, avenue Duquesne – 75007 PARIS
Tel : 01 40 56 44 54 – Fax : 01 40 56
Mél : syndicat-cfdt-adm-centrale@sante.gouv.fr

CCP des CONTRACTUELS 78 du 24 Novembre 2010

Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour :

- Approbation du règlement intérieur
- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mai 2009
- Réductions d'ancienneté 2007 (AC et SD)
- Tableaux d'avancement et liste d'aptitude au titre de 2010 (AC+SD)
- Questions diverses

La CFDT a fait une déclaration préalable :

Nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- Sur la problématique promotion - proposition, on observe une double insuffisance, tant en matière du nombre de postes mis à la promotion que pour celui des agents proposés. Le taux de promotion global s'établit à 9% en diminution de deux points par rapport à celui de 2009.

Taux de promotion des agents contractuels (en %)

	Services déconcentrés		AC Travail		AC Santé	
	2009	2010	2009	2010	2009	2010
HEB	14,30%	12,50%	9,10%	9,10%	12,50%	8,50%
HC	8,70%	9,50%	14,30%	11,10%	25,00%	16,70%
1ère cat	11,10%	9,10%	-	-	-	-
2ème cat	5,90%	5,90%	-	-	-	-
Ensemble	8,90%	8,80%	11,00%	10,00%	16,70%	11,10%

On assiste ainsi à un nivellement par le bas des taux de promotion qui rompt avec le mouvement de rattrapage des années antérieures. Pour la CFDT, cette évolution est inacceptable et d'autant moins compréhensible que les nombreux départs en retraite autorisent des marges qui ne sont pas utilisées pour la promotion des agents contractuels.

C'est pourquoi la CFDT vous demande d'ajouter des postes supplémentaires, notamment:

- pour l'accès au 5^{ème} échelon de la Hors catégorie, en administration centrale, dans les deux secteurs travail et santé,
- pour l'accès à la hors catégorie, secteur travail, en administration centrale et dans les services déconcentrés,
- ainsi que pour l'accès à la première catégorie, dans les services déconcentrés, secteur travail.

En ce qui concerne les propositions, le constat récurrent d'une insuffisance de propositions demeure : moins d'un agent sur deux (48%) est effectivement proposé, cette proportion étant inférieure à la moyenne pour l'accès à la hors catégorie en administration centrale, aussi bien pour le secteur santé (33%) que pour le secteur travail (22%), et s'élève à seulement 6% pour l'accès à la deuxième catégorie dans les services déconcentrés, secteur travail.

Pour la CFDT, les propositions sont insuffisamment nombreuses et nous demandons à la DAGEMO de rappeler, à l'ensemble des directions, leurs obligations en la matière. Certaines directions se distinguent par l'absence, totale ou quasi-totale, de propositions : cette situation n'est plus l'apanage des services déconcentrés, l'exemple de la DARES (aucune proposition pour l'accès à la hors catégorie, une seule proposition pour l'accès au 5^{ème} échelon, au lieu de quatre l'année précédente) étant particulièrement patent.

Plus grave encore est la pratique des directions qui proposaient des agents en 2009 et ne les proposent plus en 2010 sans que les agents n'en aient eu connaissance préalablement (DIRECCTE Aquitaine et Ministère de l'Immigration pour l'accès à la hors catégorie). S'ils ne sont plus proposés est-ce parce qu'ils auraient démerité ? Dans ces conditions leur hiérarchie, a minima, aurait dû leur en parler...

La CFDT demande à avoir connaissance, en formation plénière, des justifications apportées, par les directions concernées, sur cette évolution.

A contrario, il faut souligner l'évolution positive de certaines directions en matière de propositions : DIRECCTE du Centre et d'Ile de France, pour l'accès à la hors catégorie, DIRECCTE d'Alsace et de Bretagne, pour l'accès à la 1ère catégorie.

- S'agissant des rémunérations des agents contractuels, la CFDT tient à rappeler ici sa demande (portée en intersyndicale avec la CGT et le SYACO), d'attribuer aux agents non titulaires des montants de primes identiques à ceux des agents titulaires de grade équivalent.

Nous souhaitons également avoir un échange sur les mesures à mettre en œuvre pour débloquer la carrière des agents ayant atteint le dernier échelon de leur grade depuis plusieurs années.

Nous souhaitons également savoir comment doit être traité le salaire du mois de départ en retraite d'un agent contractuel.

- En ce qui concerne les réductions d'ancienneté, nous souhaitons connaître l'état d'avancement du rattrapage des notations 2008 et 2009, ainsi qu'avoir une discussion sur l'effet pervers de la péréquation négative. A défaut de supprimer la note chiffrée sur 20, le système actuellement en vigueur aboutit parfois à un résultat pour l'agent - non attribution de réduction d'ancienneté - en contradiction avec la volonté du notateur.

- Le point précédent nous sert de transition pour évoquer la situation de nos collègues contractuels 84, qui sont les seuls agents, titulaires et non titulaires confondus, à ne pas bénéficier de réductions d'ancienneté. Pour la CFDT, cette situation est inéquitable et nous demandons, une nouvelle fois, que notre quasi-statut soit proposé aux contractuels 84 titulaires d'un CDI et occupant donc des fonctions permanentes. S'agissant des contractuels recrutés depuis 2004, la CFDT tient à réaffirmer son désaccord avec la politique de non-renouvellement des contrats, injuste et dispendieuse.

- Enfin, nous souhaitons évoquer la situation des collègues contractuels en poste à la DGEFP. Pour la CFDT il est essentiel que le retour de la DGEFP dans le giron Travail/Emploi (qui correspond à une demande récurrente de notre part et que nous saluons) ne les pénalise en aucun cas. Une commission de suivi devra être mise en place.

Dans ses réponses, la DAGEMO a apporté les précisions suivantes :

- Une liste nominative des contractuels, à jour, avec les prévisions des départs en retraite sera fournie aux organisations syndicales d'ici la fin de l'année

Observation des élus : enfin l'administration daigne répondre favorablement à une demande récurrente de la CFDT depuis de nombreuses années !

- Concernant les réductions d'ancienneté, le rattrapage des notations 2008 et 2009 doit être rapidement comblé. Une lettre de rappel va être envoyée aux directions. Les agents non notés ne pourront pas bénéficier des réductions d'ancienneté.

Observation des élus : chacun doit veiller à être effectivement noté ! Ce ne sont pas les « non-notateurs » qui seront pénalisés, mais les « non-notés »...

- Concernant le ratio promus/promouvables, l'administration a indiqué que ce ratio est comparable à celui des titulaires. Elle a en outre précisé que la question des promotions risque de se poser à l'avenir ; elles pourraient même se tarir. En effet le corps des contractuels 78 est un corps en voie d'extinction dans lequel « plus personne ne rentre »...

Observation des élus : notre demande récurrente de faire bénéficier les contractuels 84 du « quasi-statut » des 78, permettrait de revitaliser notre corps et de « rajeunir les troupes »... De plus nous rappelons que nous sommes, depuis 2002, dans un mouvement de rattrapage en matière de promotions après deux décennies d'inertie.

- À notre question concernant la gestion de la paie du dernier mois d'activité lors du départ en retraite d'un agent contractuel, l'administration nous a répondu que les contractuels et les titulaires étaient logés à la même enseigne. La CFDT a demandé et obtenu qu'une note soit rédigée à l'attention de tous les services gestionnaires afin que toutes les régions traitent leurs agents de la même façon.

Observation des élus : attention ! la règle va changer le 1^{er} juillet 2011 (cf encadré ci-dessous)

Abrogation de l'article R96 du code des pensions.

Il est mis fin au principe, en matière de pension, du "tout mois commencé est dû".

Dorénavant, le versement du traitement et des primes cessera au jour de la radiation des cadres.

La mise en paiement de la pension s'effectuera à la fin du mois suivant celui du départ en retraite. Cette disposition entrera en vigueur le 1er juillet 2011.

Situation actuelle jusqu'au 30 juin 2011 :

M. X part à la retraite le 5 avril 2011.

- Proratisation de ses primes du 1er au 4 avril 2011
- Paiement de son traitement jusqu'au 30 avril 2011
- Paiement de la pension fin mai 2011

Situation après le 1er juillet 2011 :

M. Y part à la retraite le 5 septembre 2011

- Proratisation de ses primes et de son traitement du 1er au 4 septembre 2011
- **Aucun revenu du 5 au 30 septembre 2011**
- **paiement de la pension fin octobre 2011**

Cette règle s'applique à tous les agents qui partiront à la retraite après le 30 juin 2011 quelle que soit leur année de naissance.

Les agents en CPA mis à la retraite d'office, en cours de mois auront le versement de leur pension à la fin du mois suivant le mois de radiation.

Afin de pallier ces inconvénients, ils pourront soit demander à sortir du dispositif de la CPA, afin de pouvoir choisir un départ le 1er d'un mois, soit s'ils sont au-delà de l'âge légal demander à partir le 1er du mois de leur radiation d'office.

Cette règle ne s'applique pas aux agents radiés pour limite d'âge ou pour invalidité. Dans ces deux cas, la pension est due à compter du jour de la cessation d'activité. Autrement dit, il n'y aura pas rupture entre le versement du traitement et celui de la pension.

Formation Plénière

Réductions d'ancienneté 2007

Nous n'avons pas obtenu de liste nominative (que nous demandons afin de pouvoir vérifier l'équité dans l'attribution de ces réductions).

L'administration s'est engagée malgré tout à regarder de près les effets pervers de la péréquation négative.

10 agents sont bénéficiaires de réduction d'ancienneté en services déconcentrés

13 en administration centrale (pour les deux secteurs).

Formation Restreinte

Tableau d'avancement

Les listes ci-après ont été votées à l'unanimité des élus.

Les agents figurant sur les listes sont promus à compter du 1^{er} janvier de l'année 2010.

SERVICES DÉCONCENTRÉS

Passage de 3^{ème} en 2^{ème} catégorie

Secteur Travail/Emploi

Nathalie FLAMIN – DIRECCTE Bourgogne – UT de la Nièvre

Passage de 2^{ème} en 1^{ère} catégorie

Secteur Travail/Emploi

Christian GUILLOTON – DIRECCTE Ile de France

Passage de la 1^{ème} à la hors catégorie

Secteur Travail/Emploi

Roland BONTOUX – DIRECCTE Midi-Pyrénées

Jean-Paul HANCY – DIRECCTE Paca

Passage au 5^{ème} échelon de la hors catégorie

Secteur Travail/Emploi

Frédéric PERRIER-CORNET – DIRECCTE Bourgogne

ADMINISTRATION CENTRALE

Passage de la 1^{ère} à la hors catégorie

Secteur Travail/Emploi

Michèle GILLAUX - DGT

Secteur Santé/Solidarité

Martine AUBERT-BIAS WCISLO - DREES

Passage au 5^{ème} échelon de la hors catégorie

Suite à une intervention des syndicats, un poste supplémentaire a été ajouté pour le secteur Travail/Emploi

Secteur Travail/Emploi

Xavier JANSOLIN – DARES

Roger DECARNELLE - DAGEMO

Secteur Santé/Solidarité

Jean-Jacques NANSOT – DGS

Vos représentants CFDT à la CCP des contractuels 78 sont :

1^{ère} CATEGORIE

Philippe LEMARINEL (DIRECCTE Basse-Normandie) - philippe.lemarinel@direccte.gouv.fr – titulaire

Annie BOURÉ (DIRECCTE Champagne-Ardenne) - annie.boure@direccte.gouv.fr – suppléante

HORS CATÉGORIE

Marc MERCIER (DTEFP Guadeloupe) – marc.mercier@travail.gouv.fr – titulaire

Nicole KATZER (DIRECCTE Bourgogne) – nicole.katzer@direccte.gouv.fr – suppléante

www.syntef-cfdt.com